

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône
République Française
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
N° 90/2023 - SM

FETE DES VOISINS RUE DE L'ÉCOLE

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande de Madame Chantal REIS en date du 02 mai 2023
VU la permission de voirie n° 39/2023

Considérant que pour permettre d'organiser la mise en place de la "Fête des voisins" située dans la rue de l'École à ST-SYMPHORIEN D'OZON, et d'assurer la sécurité de l'entreprise ou de la personne chargée de sa réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation de cette avenue, selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Ce rassemblement festif ayant lieu dans la rue de l'école à ST-SYMPHORIEN D'OZON, la circulation sera temporairement réglementée sur cette voie dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **le vendredi 02 juin 2023 de 19h00 au samedi 03 juin 2023, 03h00 FIN DE LA FESTIVITE.**

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- L'ACCES A LA RUE DE L'ÉCOLE SERA FERME PENDANT LE RASSEMBLEMENT FESTIF
- SEULS LES VEHICULES DE SECOURS SONT AUTORISES A CIRCULER DANS LA RUE DE L'ÉCOLE.
- LA PERSONNE RESPONSABLE SE CHARGERA DE METTRE LA SIGNALISATION HOMOLOGUEE ET APPROPRIEE **48 HEURES A L'AVANCE** (récupérer les panneaux et barrières aux services techniques, les rapporter à l'issue de la manifestation).
- CETTE MANIFESTATION EST SOUS L'ENTIERE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATRICE

ARTICLE 3 :

La signalisation de cette opération sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Madame Chantal REIS - 7 bis rue de l'École - 69360 Saint-Symphorien d'Ozon - Tél : 06.80.27.06.59
chantal_reis@yahoo.fr

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, L'Adjoint délégué, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du Présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de Saint Symphorien d'Ozon,
- Madame le Chef de corps de sapeurs-pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Les Services Techniques Municipaux,
- Chantal REIS,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint Symphorien d'Ozon, le 4 mai 2023
Le Maire,


Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon.